

ANTICOR

Association loi 1901

**37 avenue Ledru Rollin
75012 PARIS**

**SIREN : 533 081 782
APE : 9499Z**

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

ANTICOR

Association loi 1901

**37 avenue Ledru Rollin
75012 PARIS**

SIREN : 533 081 782

APE : 9499Z

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Mesdames, Messieurs les membres de l'Association,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

En application de l'article R 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions portées à votre connaissance ci-après.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 12 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
Cabinet Jégard Paris
Représenté par,

Jégard Créatis

Patrick LAGUEYRIE
Associé